

---

---

**Gaz à effet de serre —**

Partie 1:

**Spécifications et lignes directrices, au  
niveau des organismes, pour la  
quantification et la déclaration des  
émissions et des suppressions des gaz à  
effet de serre**

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

*Greenhouse gases —*

*Part 1: Specification with guidance at the organization level for  
quantification and reporting of greenhouse gas emissions and removals*



**PDF — Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 14064-1:2006](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c22a76ea-c55b-417d-b087-a88ee7e499ca/iso-14064-1-2006)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c22a76ea-c55b-417d-b087-a88ee7e499ca/iso-14064-1-2006>

© ISO 2006

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

<b>1</b>	<b>Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>3</b>	<b>Principes</b> .....	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>Pertinence</b> .....	<b>6</b>
<b>3.3</b>	<b>Complétude</b> .....	<b>6</b>
<b>3.4</b>	<b>Cohérence</b> .....	<b>6</b>
<b>3.5</b>	<b>Exactitude</b> .....	<b>6</b>
<b>3.6</b>	<b>Transparence</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Conception et mise au point de l'inventaire des GES</b> .....	<b>6</b>
<b>4.1</b>	<b>Périmètres organisationnels</b> .....	<b>6</b>
<b>4.2</b>	<b>Périmètres opérationnels</b> .....	<b>8</b>
<b>4.3</b>	<b>Quantification des émissions et suppressions de GES</b> .....	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Composants de l'inventaire de GES</b> .....	<b>10</b>
<b>5.1</b>	<b>Émissions et suppressions de GES</b> .....	<b>10</b>
<b>5.2</b>	<b>Activités de l'organisme visant à réduire les émissions de GES ou à accroître les suppressions de GES</b> .....	<b>11</b>
<b>5.3</b>	<b>Année de référence de l'inventaire GES</b> .....	<b>12</b>
<b>5.4</b>	<b>Évaluation et réduction de l'incertitude</b> .....	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>Gestion de la qualité de l'inventaire des GES</b> .....	<b>13</b>
<b>6.1</b>	<b>Gestion des informations GES</b> .....	<b>13</b>
<b>6.2</b>	<b>Conservation des documents et tenue d'archives</b> .....	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>Rédaction d'un rapport GES</b> .....	<b>13</b>
<b>7.1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>13</b>
<b>7.2</b>	<b>Planification du rapport GES</b> .....	<b>14</b>
<b>7.3</b>	<b>Contenu du rapport GES</b> .....	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>Rôle de l'organisme dans les activités de vérification</b> .....	<b>15</b>
<b>8.1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>15</b>
<b>8.2</b>	<b>Préparation de la vérification</b> .....	<b>15</b>
<b>8.3</b>	<b>Gestion de la vérification</b> .....	<b>16</b>
	<b>Annexe A (informative) Consolidation des données des installations au niveau de l'organisme</b> .....	<b>18</b>
	<b>Annexe B (informative) Exemples d'autres émissions indirectes de gaz à effet de serre</b> .....	<b>19</b>
	<b>Annexe C (informative) Potentiels de réchauffement global des gaz à effet de serre</b> .....	<b>20</b>
	<b>Bibliographie</b> .....	<b>21</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 14064-1 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*.

L'ISO 14064 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Gaz à effet de serre*:

- *Partie 1: Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre*
- *Partie 2: Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre*
- *Partie 3: Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre*

## Introduction

**0.1** Les changements climatiques ont été identifiés comme l'un des plus grands défis auxquels les nations, les gouvernements, les entreprises et les citoyens vont être confrontés au cours des décennies à venir. Ce phénomène a des implications sur les systèmes, qu'ils soient humains ou naturels, et il pourrait entraîner des changements significatifs dans l'utilisation des ressources, les activités économiques et de production. En guise de réponse, des initiatives internationales, régionales, nationales et locales sont en cours de mise au point et de mise en œuvre afin de limiter les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère terrestre. De telles initiatives reposent sur la quantification, la surveillance, l'établissement de rapports et la vérification des émissions de GES et/ou de leur suppression.

La présente partie de l'ISO 14064 détaille les principes et les exigences afférents à la conception, à la mise au point, à la gestion et à l'établissement de rapports des inventaires de gaz à effet de serre pour les organismes ou les entreprises. Elle comprend des exigences permettant de déterminer des périmètres d'émission des GES, de quantifier les émissions et les suppressions de GES d'un organisme et d'identifier les actions ou activités spécifiques d'une entreprise visant à améliorer la gestion des GES. Elle inclut également des exigences et des lignes directrices sur la gestion de la qualité de l'inventaire, la rédaction de rapports, l'audit interne et sur les responsabilités de l'organisme vis-à-vis des activités de vérification.

L'ISO 14064-2 traite des projets sur les gaz à effet de serre ou des activités fondées sur un projet spécifiquement conçus pour réduire les émissions de GES ou pour accroître leur suppression. Elle comprend les principes et les exigences permettant de déterminer le scénario de référence du projet et de le surveiller, de quantifier et de consigner dans des rapports les performances du projet par rapport aux niveaux déterminés par le scénario de référence. Elle fournit les fondements des projets GES à valider et à vérifier.

L'ISO 14064-3 détaille les principes et les exigences relatifs à la vérification des inventaires des GES et à la validation ou à la vérification des projets GES. Elle décrit le processus de validation ou de vérification relative aux gaz à effet de serre et spécifie des composants tels que la planification de la validation ou de la vérification, les méthodes d'évaluation et l'appréciation des déclarations relatives aux gaz à effet de serre d'un organisme ou d'un projet. L'ISO 14064-3 peut être utilisée par des organismes ou des parties indépendantes pour valider ou vérifier des déclarations relatives aux gaz à effet de serre.

La Figure 1 représente les relations entre les trois parties de l'ISO 14064.

**0.2** L'ISO 14064 a pour objectif de fournir aux organismes, gouvernements, auteurs de propositions de projet et aux parties prenantes du monde entier une vision claire et cohérente pour la quantification, la surveillance, la rédaction de rapports et la validation ou la vérification des inventaires ou projets en matière de gaz à effet de serre. L'utilisation de l'ISO 14064 peut, en particulier

- améliorer l'intégrité environnementale de la quantification des GES,
- améliorer la crédibilité, la cohérence et la transparence de la quantification, de la surveillance et de la rédaction de rapports portant sur les GES, y compris les réductions d'émission de GES et l'accroissement des suppressions de GES au niveau du projet,
- faciliter la mise au point et la mise en œuvre de stratégies et de plans de gestion des GES au niveau de l'organisme,
- faciliter la mise au point et la mise en œuvre des projets GES,
- faciliter le suivi des performances et de la progression de la réduction des émissions de GES et/ou de l'accroissement des suppressions de GES, et
- faciliter l'attribution de crédits et les échanges concernant les réductions d'émissions de GES ou les accroissements de suppressions.

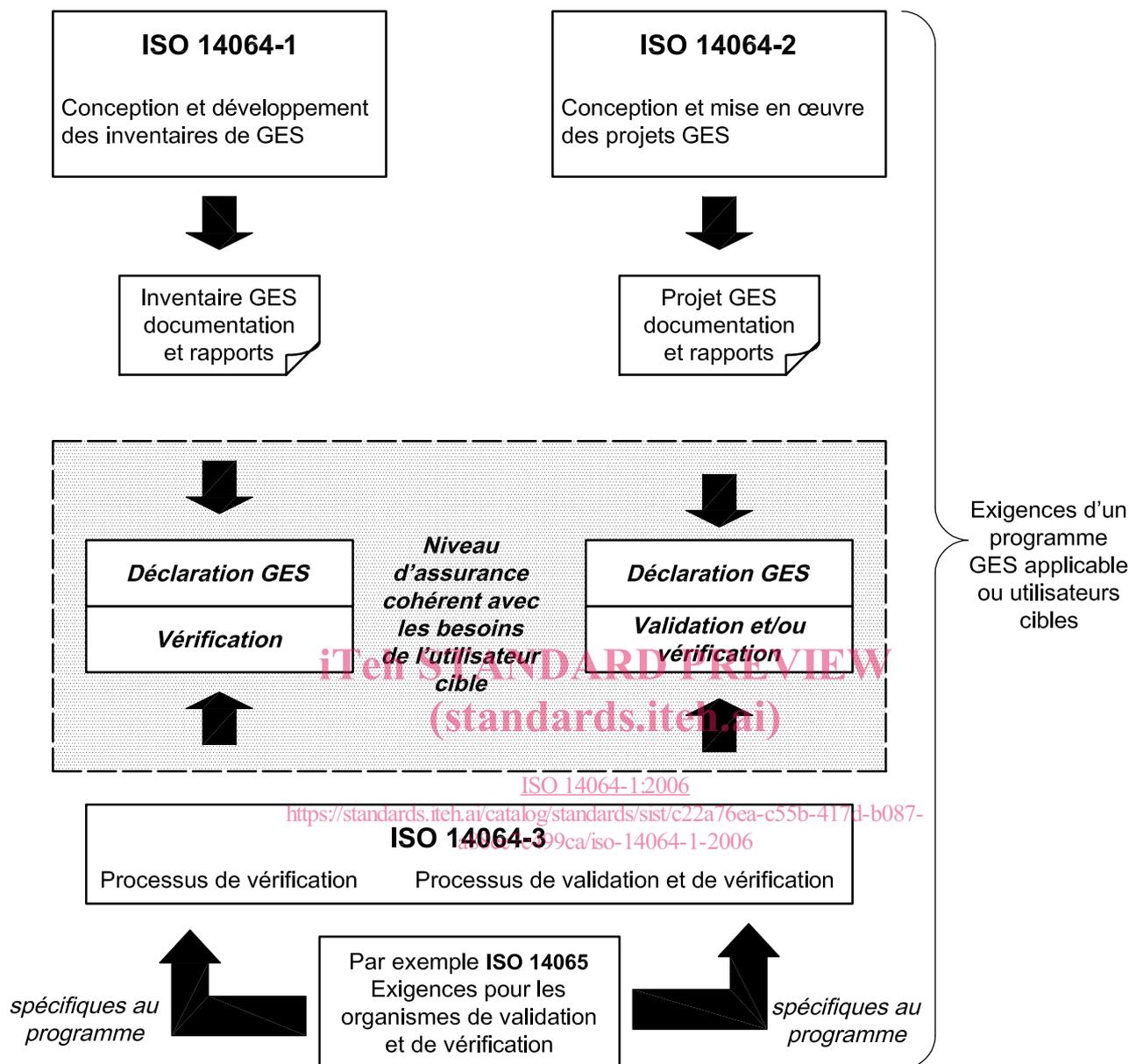


Figure 1 — Relations entre les parties de l'ISO 14064

Les utilisateurs de l'ISO 14064 peuvent bénéficier de certaines des applications suivantes:

- a) gestion des risques de l'entreprise: par exemple l'identification et la gestion des risques et des opportunités;
- b) initiatives volontaires: par exemple la participation à des initiatives volontaires d'enregistrement ou de rapport sur les gaz à effet de serre;
- c) marchés des GES: par exemple l'achat et la vente d'allocations ou de crédits en matière de GES;
- d) déclaration réglementaire/gouvernementale: par exemple le crédit accordé pour des actions précoces, accords négociés ou programmes nationaux de déclaration.

**0.3** En accord avec l'objectif qui consiste à s'appuyer sur des Normes internationales et des protocoles existants, portant sur des inventaires de GES d'entreprise, la présente partie de l'ISO 14064 englobe de nombreux concepts et exigences clés établis par le Conseil mondial du commerce pour le développement durable/Institut des ressources mondiales dans la Référence [4]. Les utilisateurs de la présente partie de

l'ISO 14064 sont invités à se référer à la Référence [4], pour des lignes directrices supplémentaires, portant sur l'application d'exigences et de concepts pertinents.

**0.4** Certains articles exigent des utilisateurs de la présente partie de l'ISO 14064 qu'ils expliquent le recours à certaines approches ou la prise de certaines décisions. L'explication comprendra généralement une documentation sur

- la façon dont les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises,
- la raison pour laquelle les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises.

Certains articles exigent des utilisateurs de la présente partie de l'ISO 14064 qu'ils justifient le recours à certaines approches ou la prise de certaines décisions. Une telle justification comprendra généralement une documentation sur

- la façon dont les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises,
- la raison pour laquelle les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises,
- la raison pour laquelle des approches alternatives n'ont pas été retenues.

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 14064-1:2006](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c22a76ea-c55b-417d-b087-a88ee7e499ca/iso-14064-1-2006)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c22a76ea-c55b-417d-b087-a88ee7e499ca/iso-14064-1-2006>

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 14064-1:2006

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c22a76ea-c55b-417d-b087-a88ee7e499ca/iso-14064-1-2006>

# Gaz à effet de serre —

## Partie 1:

# Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre

## 1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 14064 spécifie les principes et les exigences, au niveau des organismes, pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et leur suppression. Elle comprend des exigences pour la conception, la mise au point, la gestion, la rédaction de rapports et la vérification de l'inventaire des GES d'un organisme.

L'ISO 14064 est un programme GES neutre. Si un programme sur les gaz à effet de serre est applicable, les exigences de ce programme s'ajoutent à celles de l'ISO 14064.

NOTE Si une exigence de l'ISO 14064 interdit à un organisme ou à un auteur de proposition de projet de se conformer à une exigence d'un programme GES, l'exigence du programme GES s'applique en priorité.

## 2 Termes et définitions

ISO 14064-1:2006

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c22a76ea-c55b-417d-b087->

[388ee7e499ca/iso-14064-1-2006](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c22a76ea-c55b-417d-b087-388ee7e499ca/iso-14064-1-2006)

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

### 2.1

#### gaz à effet de serre

#### GES

constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages

NOTE Les GES incluent le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

### 2.2

#### source de gaz à effet de serre

unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère

### 2.3

#### puits de gaz à effet de serre

unité physique ou processus retirant un GES de l'atmosphère

### 2.4

#### réservoir de gaz à effet de serre

unité physique ou composant de la biosphère, de la géosphère ou de l'hydrosphère capable de stocker ou d'accumuler un GES retiré de l'atmosphère par un **puits de gaz à effet de serre** (2.3) ou un GES capturé à sa **source de gaz à effet de serre** (2.2)

NOTE 1 La masse totale de carbone contenue dans un réservoir de GES à un moment donné pourrait être appelée stock de carbone du réservoir.

NOTE 2 Un réservoir de GES peut transférer des GES vers un autre réservoir de GES.

NOTE 3 Le recueil d'un GES à une source de GES avant qu'il n'entre dans l'atmosphère et le stockage du GES recueilli dans un réservoir de GES peuvent être appelés captation et stockage de GES.

## 2.5

### **émission de gaz à effet de serre**

masse totale d'un GES libérée dans l'atmosphère lors d'une période donnée

## 2.6

### **retrait d'un gaz à effet de serre**

masse totale d'un GES retirée de l'atmosphère au-delà d'une période spécifiée

## 2.7

### **facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre**

facteur rapportant les données d'activité aux émissions ou suppressions de GES

NOTE Un facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre peut inclure un facteur d'oxydation.

## 2.8

### **émission directe de gaz à effet de serre**

émission de GES de **sources de gaz à effet de serre** (2.2) appartenant ou étant sous le contrôle de l'organisme

NOTE La présente partie de l'ISO 14064 utilise les concepts de contrôle financier et opérationnel pour définir les périmètres opérationnels d'un organisme.

## 2.9

### **émission de gaz à effet de serre à énergie indirecte**

émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par l'organisme

## 2.10

### **autres émissions indirectes de gaz à effet de serre**

émission de GES, autre que les émissions de GES à énergie indirecte, qui est une conséquence des activités d'un organisme, mais qui provient de **sources de gaz à effet de serre** (2.2) appartenant à/ou contrôlées par d'autres organismes

## 2.11

### **données d'activité des gaz à effet de serre**

mesure quantitative de l'activité occasionnant l'émission ou le retrait des GES

NOTE Des exemples de données d'activité GES incluent la quantité d'énergie, de combustibles ou d'électricité consommée, de matériaux produits, de services fournis ou la superficie de terre.

## 2.12

### **déclaration relative aux gaz à effet de serre**

déclaration faite ou avis fondé sur des faits et objectif formulés par la **partie responsable** (2.23)

NOTE 1 La déclaration GES peut être présentée pour un moment donné ou couvrir une période.

NOTE 2 Il convient que la déclaration GES fournie par la partie responsable soit clairement identifiable, et qu'elle fasse l'objet d'une évaluation ou d'un mesurage cohérent par rapport à des critères appropriés par le validateur ou le vérificateur.

NOTE 3 La déclaration GES peut être fournie sous forme d'un **rapport sur les gaz à effet de serre** (2.17) ou d'un plan de projet GES.

## 2.13

### **système d'information de gaz à effet de serre**

politiques, processus et méthodes permettant d'établir, de gérer et de mettre à jour des informations GES

**2.14****inventaire de gaz de serre**

**sources de gaz à effet de serre** (2.2), **puits de gaz à effet de serre** (2.3), émissions et suppressions de GES d'un organisme

**2.15****projet relatif aux gaz à effet de serre**

activité(s) modifiant les conditions identifiées dans le scénario de référence destinée(s) à réduire les émissions ou à accroître les retraits de GES

**2.16****programme relatif aux gaz à effet de serre**

système ou plan international, national ou infranational, de nature volontaire ou obligatoire, qui enregistre, comptabilise ou gère les émissions, les suppressions, les réductions d'émission ou les accroissements de suppression de GES en dehors de l'organisme ou d'un **projet relatif aux gaz à effet de serre** (2.15)

**2.17****rapport sur les gaz à effet de serre**

document autonome destiné à communiquer des informations relatives aux gaz à effet de serre d'un organisme ou d'un projet à son **utilisateur cible** (2.24)

NOTE Un rapport GES peut inclure une **déclaration relative aux gaz à effet de serre** (2.12).

**2.18****potentiel de réchauffement de la planète****PRP**

facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée

NOTE L'Annexe C contient des potentiels de réchauffement de la planète, établis par le groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques. [ISO 14064-1:2006](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c22a76ea-c55b-417d-b087-a88ee7e499ca/iso-14064-1-2006)

**2.19****équivalent-dioxyde de carbone****CO<sub>2</sub>e**

unité permettant de comparer le forçage radiatif d'un GES au dioxyde de carbone

NOTE 1 L'équivalent-dioxyde de carbone est calculé à l'aide de la masse d'un GES donné, multipliée par son **potentiel de réchauffement de la planète** (2.18).

NOTE 2 L'Annexe C contient des potentiels de réchauffement de la planète, établis par le groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques.

**2.20****année de référence**

période historique spécifiée pour comparer les émissions ou les retraits de GES ou d'autres informations relatives aux GES au cours du temps

NOTE Les émissions ou les suppressions de l'année de référence peuvent être quantifiées en fonction d'une période spécifique (par exemple une année) ou moyennés sur plusieurs périodes (par exemple plusieurs années).

**2.21****installation**

installation unique, groupe d'installations ou processus de production, fixes ou mobiles, pouvant être définis à l'intérieur d'un périmètre géographique, d'une unité organisationnelle ou d'un processus de production unique

**2.22****organisme**

compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution ou toute partie ou combinaison de celles-ci, constituée en société de capitaux ou ayant un autre statut, de droit privé ou public, qui a sa propre structure administrative et fonctionnelle

## 2.23

### partie responsable

personne(s) responsable(s) de la délivrance de la **déclaration relative aux gaz à effet de serre** (2.12) et des informations GES justificatives

NOTE La partie responsable peut être des personnes ou des représentants d'un organisme ou d'un projet et peut être la partie qui contracte avec le **validateur** (2.34) ou le **vérificateur** (2.36). Ils peuvent être engagés par le client ou par d'autres parties, telles que l'administrateur du programme GES.

## 2.24

### utilisateur cible

personne ou organisme identifié par les responsables déclarant des informations relatives aux gaz à effet de serre comme comptant sur ces informations pour prendre des décisions

NOTE L'utilisateur cible peut être le **client** (2.25), la **partie responsable** (2.23), les administrateurs du programme GES, des régulateurs, la communauté financière ou d'autres parties prenantes concernées (telles que des collectivités locales, des services ministériels ou des organisations non gouvernementales).

## 2.25

### client

organisme ou personne demandant la **validation** (2.31) ou la **vérification** (2.35)

NOTE Le client peut être la **partie responsable** (2.23), l'administrateur du programme GES ou une autre partie prenante concernée.

## 2.26

### action ciblée

activité ou initiative spécifique, non organisée comme un **projet relatif aux gaz à effet de serre** (2.15), mise en œuvre par un organisme pour réduire ou empêcher des émissions directes ou indirectes de GES ou pour accroître leur suppression

NOTE 1 L'ISO 14064-2 définit un projet de GES.

NOTE 2 Les actions ciblées peuvent être continues ou discrètes.

NOTE 3 Les différences de niveau d'émission ou de retrait de GES résultant d'actions ciblées peuvent s'observer à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres organisationnels.

## 2.27

### niveau d'assurance

degré d'assurance que requiert l'**utilisateur cible** (2.24) dans la **validation** (2.31) ou la **vérification** (2.35)

NOTE 1 Le niveau d'assurance permet de déterminer la précision qu'un validateur ou vérificateur confère à son plan de validation ou de vérification afin de détecter la présence éventuelle d'erreurs, d'omissions ou de fausses déclarations.

NOTE 2 Il existe deux niveaux d'assurance (raisonnable ou limité) qui résultent en des rapports de validation ou de vérification formulés différemment. Voir l'ISO 14064-3:2006, A.2.3.2 pour des exemples de rapports de validation et de vérification.

## 2.28

### importance relative

concept selon lequel des erreurs, omissions et fausses déclarations individuelles ou leur agrégation pourraient avoir une incidence sur la **déclaration relative aux gaz à effet de serre** (2.12) et influencer les décisions des **utilisateurs cibles** (2.24)

NOTE 1 Le concept d'importance relative est utilisé lors de la conception des plans de validation ou de vérification et d'échantillonnage, pour déterminer le type de processus indépendant utilisé pour minimiser le risque de voir le validateur ou le vérificateur ne pas détecter une **différence notable** (2.29) (risque de détection).

NOTE 2 Le concept d'importance relative est utilisé pour identifier des informations qui, si elles étaient omises ou rapportées de manière incorrecte, dénatureraient de manière significative une affirmation GES destinée à des utilisateurs cibles, influençant par cela leurs conclusions. Une importance relative acceptable est déterminée par le validateur, le